

12012024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **seize décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 10 décembre 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE. Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Louisa BELAGGOUNE à Mme Céline YACONO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

**OBJET : RENOVATION COMPLETE D'UN LOCAL COMMERCIAL - LOT N° 02
DEMOLITION, MACONNERIE - AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 06012024 en date du 13 juin 2024 approuvant le marché d'un montant de 25 041.87 € HT (30 050.24 € TTC) passé avec l'entreprise Meunier Curtinet de Romagnieu (38 480) pour les travaux de rénovation complète d'un local commercial, lot n° 02 (Démolition, maçonnerie).

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires suite à la démolition (support métallique de renfort du plancher en plafond, dépose et évacuation d'un plancher supplémentaire et fabrication d'une dalle pour rattrapage du niveau sol.)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n° 2 pour une plus-value de **2 096.00 € HT (2 515.20 € TTC)**.

Le nouveau montant du marché est porté à **27 137.87 € HT (32 565.44 € TTC)**, soit une augmentation de **8.40 %** du marché initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N° 2 au marché de travaux pour la rénovation complète d'un local commercial (lot n° 02 – Démolition, maçonnerie) à conclure avec l'entreprise Meunier Curtinet de Romagnieu (38480) pour un montant de **2 096.00 € HT (2 515.20 € TTC),**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise Menuiserie du Val d'Ainan de Saint-Geoire-en-Valdaine (38620) ainsi que toutes les pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

12022024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **seize décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 10 décembre 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE. Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Louisa BELAGGOUNE à Mme Céline YACONO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : EGLISE DES CARMES - DEMANDE DE CLASSEMENT DE CINQ TABLEAUX AU REPERTOIRE DEPARTEMENTAL ET DE SUBVENTION POUR LEUR CONSERVATION

Monsieur le maire présente au Conseil municipal l'intérêt historique et patrimonial de l'église des Carmes, située sur la commune de Le Pont de Beauvoisin. Cet édifice témoigne, à travers son architecture et son mobilier d'exception, de la ferveur religieuse des communautés locales au fil des siècles.

La commune est propriétaire de cinq tableaux conservés dans la sacristie, représentant des scènes religieuses (détail en annexe). Lors d'une visite de l'église en présence de M. Philippe Raffaelli, conservateur des Antiquités et Objets d'Art, et de Mme Clara Bérelle, conservatrice déléguée des Antiquités et Objets d'Art, la qualité artistique et l'importance patrimoniale de ces œuvres ont été confirmées.

Ces tableaux, en raison de leur valeur artistique et historique, nécessitent d'être protégés et valorisés afin d'assurer leur préservation dans les meilleures conditions.

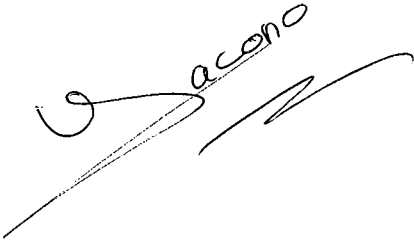
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- De demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental que les cinq tableaux conservés dans l'église des Carmes soient inscrits au Répertoire Départemental.
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental afin de financer leur conditionnement et leur conservation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**La secrétaire,
Céline YACONO**



**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

12032024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **seize décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 10 décembre 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETTON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Louisa BELAGGOUNE à Mme Céline YACONO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : CONVENTION D'OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS A CONCLURE ENTRE LE SIEGA ET LA COMMUNE

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La Commune est en cours de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- La réglementation en matière d'urbanisme et d'assainissement, notamment les dispositions relatives à l'enquête publique obligatoire dans le cadre de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement ;
- L'interdépendance entre le projet de modification du zonage d'assainissement, compétence du SIEGA, et la révision du PLU ;

Considérant :

- Que la révision du PLU exige la réalisation d'une enquête publique obligatoire conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- Qu'il était plus pertinent et judicieux d'organiser une enquête publique commune pour le projet de révision du PLU et celui de modification du zonage d'assainissement, afin de garantir la cohérence des démarches et d'optimiser les coûts et les délais ;

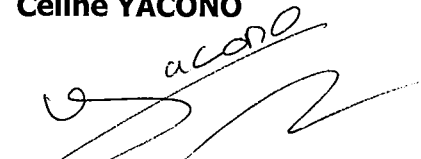
- Que la Commune, en tant que maître d'ouvrage de la révision du PLU, a pris en charge la demande de nomination du commissaire enquêteur ainsi que l'organisation administrative et financière de l'enquête publique ;
- Que le projet de modification du zonage d'assainissement, relevant de la compétence du SIEGA, bénéficie directement des conclusions de cette enquête publique, justifiant ainsi sa participation aux frais engagés ;
- Que les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur, incluant les vacations, les frais de déplacement et les frais divers, s'élèvent à **5 592,00 €** et doivent être répartis entre les deux collectivités selon les modalités convenues dans la convention d'opération pour le compte de tiers annexée ;
- Que les charges sociales dues au titre de l'indemnisation du commissaire enquêteur, s'élèvent à **2 535.39 €** et doivent être répartis entre les deux collectivités selon les modalités convenues dans la convention d'opération pour le compte de tiers annexée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité :

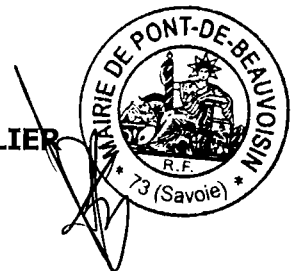
- **APPROUVE** l'organisation de l'enquête publique commune menée dans le cadre de la révision du PLU et du projet de modification du zonage d'assainissement, ainsi que le principe d'une répartition des frais entre la Commune et le SIEGA.
- **VALIDE** la convention d'opération pour le compte de tiers, annexée à la présente délibération, qui définit :
 - o Les rôles respectifs de la Commune et du SIEGA ;
 - o Les modalités de répartition des frais liés à l'indemnisation du commissaire enquêteur, soit 75 % pour la Commune (4 194,00 €) et 25 % pour le SIEGA (1 398,00 €).
 - o Les modalités de répartition des charges sociales liées à l'indemnisation du commissaire enquêteur, soit 75 % pour la Commune (1 901.54 €) et 25 % pour le SIEGA (633.85 €).
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention avec le SIEGA et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- **PREND ACTE** que la Commune émettra un titre de recettes à l'attention du SIEGA pour le remboursement de sa part des dépenses, conformément aux termes de la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**La secrétaire,
Céline YACONO**



**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

12042024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **seize décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 10 décembre 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Louisa BELAGGOUNE à Mme Céline YACONO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Monsieur Daniel Peyssonnerie ne prend pas part au vote.

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : CONVENTION POUR L'ORGANISATION CONJOINTE DES FESTIVALS "PONT DES FEMMES" ET "PONT QUI DANSE"

Monsieur le maire informe l'Assemblée du projet de convention pour l'organisation conjointe des festivals "**Pont des Femmes**" et "**Pont qui Danse**", en partenariat avec l'association Cogito Ergo Sum, AGORA Guiers, et les municipalités du Pont-de-Beauvoisin (Isère et Savoie).

Il a été expliqué que cette initiative vise à renforcer le développement culturel des communes pontoises et de leur bassin de vie en s'appuyant sur deux événements artistiques majeurs :

1. **Le festival Pont des Femmes**, qui s'inscrit dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes célébrée le 8 mars. Ce festival propose une programmation riche et engagée, comprenant spectacles, conférences, ateliers, expositions et projections, destinés à sensibiliser le public à l'égalité des droits.
2. **Le festival Pont qui Danse**, un projet culturel axé sur les arts chorégraphiques et le corps en mouvement, qui réinvestit l'espace public des communes pontoises et

favorise les rencontres entre les habitants, les visiteurs et les artistes autour de spectacles, ateliers et performances.

Ces deux manifestations annuelles, portées conjointement par l'association Cogito Ergo Sum, Agora Guiers et les municipalités, s'inscrivent dans une dynamique de collaboration et de mise en commun des ressources pour offrir à la population une offre culturelle accessible et de qualité.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention,

Monsieur Daniel Peyssonnerie ne prend pas part au vote.

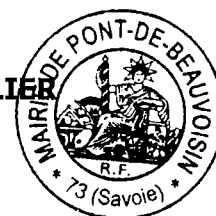
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. **D'approuver** l'organisation conjointe des festivals "Pont des Femmes" et "Pont qui Danse" en partenariat avec l'association Cogito Ergo Sum et AGORA Guiers, ainsi que la municipalité du Pont-de-Beauvoisin (Isère).
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à engager la Commune dans cette démarche collaborative pour le développement culturel du territoire.
3. **De charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des actions prévues dans cette convention et garantir la réussite des deux festivals.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**La secrétaire,
Céline YACONO**

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

12052024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **seize décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 10 décembre 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Louisa BELAGGOUNE à Mme Céline YACONO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : SUBVENTION MFR COUBLEVIE – Maison du Cheval

Monsieur le Maire présente la demande de subvention adressée par la Maison Familiale Rurale (MFR) de Coublevie (38500) pour permettre de poursuivre leur projet d'amélioration du cadre de vie des internes (foyer des élèves- aménagements extérieurs) et des animations socio-culturelles.

Une jeune apprentie domiciliée sur la Commune bénéficie d'une formation dispensée par l'organisme.

Monsieur le maire propose d'octroyer une aide d'un montant de 100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à la MFR de Coublevie (38500),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, compte 65748.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**La secrétaire de séance,
Céline YACONO**

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

12062024 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **seize décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 10 décembre 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE. Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Louisa BELAGGOUNE à Mme Céline YACONO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : BUDGET 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 afin de :

1°) Inscrire des crédits en section d'investissement pour le remplacement d'un ordinateur au secrétariat, reprise du branchement à l'eau potable de la fontaine de la Place Carouge, installation gâche à ventouse sur le portillon de la gendarmerie, renouvellement téléphones portables du services technique, acquisition d'un téléphone portable pour le manager de centre-bourg,

2°) Inscrire des crédits en section d'investissement pour la création d'une nouvelle opération nommée : Sécurisation et requalification de la Rue des Etrets,

3°) Ajuster les crédits prévus en section d'investissement pour la révision du PLU (frais enquête publique : indemnités, charges sociales, annonces légales...)

4°) Ajouter des crédits pour des rectifications de compte à la demande de la trésorerie (opération sous mandat avec la CCGV : éclairage public de la ZAE de la Baronnie).

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
Chapitre/ Opération	Compte	Libellé	Dépenses	- Recettes

1821	2183	Ordinateur	+ 1500.00 €	
1827	231	Reprise Fontaine de la Place Carouge	+ 2 882.40 €	
1821	2183	Téléphones portables	+ 500.00 €	
2020	2158	Gâche électrique portillon de la gendarmerie	+ 2 006.83 €	
	458103	Opération sous mandat avec la CCVG	+ 46 210.80 €	
	458203	Opération sous mandat avec la CCVG		+ 46 210.80 €
	458102	Opération sous mandat SIEGA (PLU)	+ 2 031.85 €	
	458202	Opération sous mandat SIEGA (PLU)		+ 2 031.85 €
2710	202	Révision du PLU	+ 2 822.32 €	
2730	231	Sécurisation et Requalification Rue des Etrés	+ 10 842.00 €	
2474	21538	Réseaux électriques	- 20 553.55 €	
		TOTAL	48 242.65 €	48 242.65 €

Vu la délibération n° 04052024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 09052024 relative au vote du budget primitif – décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 11052024 relative au vote du budget primitif – décision modificative n°2,

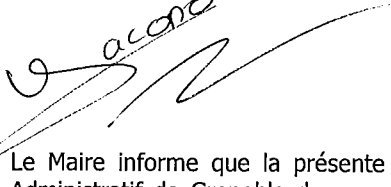
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VOTE la décision modificative N° 3 du Budget 2024 telle qu'elle est proposée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

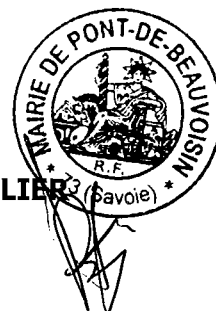
La secrétaire de séance

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

12072024 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **seize décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 10 décembre 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE. Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVERTE, M. François DEUDON, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Louisa BELAGGOUNE à Mme Céline YACONO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT RELYENS / CNP ASSURANCES, POUR L'ANNEE 2025.

Le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du 18 janvier 2021 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le maire et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

APPROUVE la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

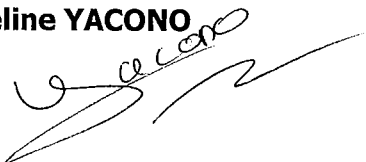
- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - o Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - o Conditions :
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

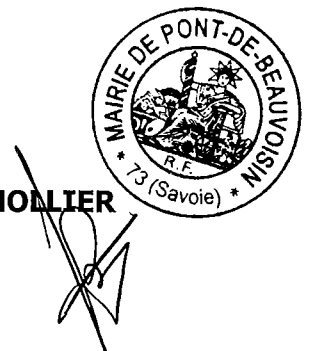
La secrétaire de séance

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOILLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

12082024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **seize décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 10 décembre 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Louisa BELAGGOUNE à Mme Céline YACONO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET AU 20/12/2024 ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent remplit les conditions pour être inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal pour l'année 2024.

Pour pouvoir nommer cet agent dans son grade d'avancement, il convient au préalable de créer un poste d'agent de maîtrise principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- de créer un emploi **d'agent de maîtrise principal** à temps complet (35 heures hebdomadaires), avec effet au **20 décembre 2024**,

- de supprimer, après nomination de l'agent dans son nouveau grade, l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- d'approuver le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

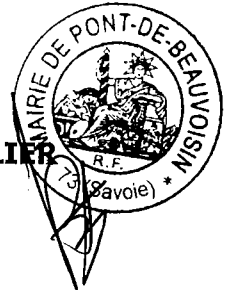
La secrétaire de séance,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

12092024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **seize décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 10 décembre 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Louisa BELAGGOUNE à Mme Céline YACONO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Monsieur Daniel Peyssonnerie ne prend pas part au vote.

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE L'ASSOCIATION AGORA CARES POUR ETRE ETABLISSEMENT DE VIE SOCIALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de soutien formulée par l'association **AGORA Cares** pour être établissement de vie social avec la création d'un **lieu d'accueil, de partage et de transmission** dans la zone de la Baronnie.

Ce lieu serait un espace social d'échanges intergénérationnels favorisant la mobilisation citoyenne pour une « citoyenneté active ».

Leur projet s'organise autour de trois axes :

- Créer un lieu convivial favorisant les échanges et les interactions entre les générations,
- Développer des actions in-situ mais aussi nomades, hors-les -murs pour aller vers, et être au plus proche, sur notre bassin de vie,
- Favoriser la coopération et permettre l'implication.

L'association AGORA Cares sollicite un soutien de principe de la part de la Commune, afin d'appuyer leur démarche et de valoriser ce projet auprès des partenaires potentiels.

Monsieur Daniel Peyssonnerie ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide et à l'unanimité :

1. **D'apporter son soutien** au projet de création d'un lieu d'accueil, de partage et de transmission dans la zone de la Baronnie porté par l'association AGORA Cares.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**La secrétaire,
Céline YACONO**

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

12102024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **seize décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 10 décembre 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Louisa BELAGGOUNE à Mme Céline YACONO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	13
Contre	3
Abstention	2

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : CHOIX DE LA DATE POUR LE TIR DU FEU D'ARTIFICE DE LA FETE NATIONALE 2025

Considérant que la Fête nationale est une célébration importante pour la commune, visant à renforcer la cohésion sociale et permettre une participation active de l'ensemble des habitants,

Considérant que le choix de la date du tir du feu d'artifice doit prendre en compte les traditions, les disponibilités des habitants, ainsi que les contraintes logistiques et de sécurité,

Considérant que deux options sont proposées :

- Le lundi 14 juillet 2025, date officielle de la Fête nationale,
- Le samedi 19 juillet 2025,

Après en avoir délibéré et à l'issue des échanges,

Le Conseil municipal décide et avec :

CONTRE : 3 (Myriam Ferrari, Catherine Ferrari et François Medimegh)

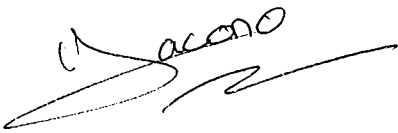
ABSTENTION : 2 (Daniel Peyssonnerie et Monique Sanvido)

POUR :13

1. De retenir la date du **lundi 14 juillet 2025** pour le tir du feu d'artifice marquant la célébration de la Fête nationale 2025 dans la commune.
2. De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation de cet événement, en lien avec les services municipaux, les prestataires et les autorités compétentes.
3. De communiquer la date retenue auprès des habitants par les moyens habituels.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**La secrétaire,
Céline YACONO**



**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

12112024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **seize décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 10 décembre 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVELETTE, M. François DEUDON, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Louisa BELAGGOUNE à Mme Céline YACONO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE – SARL LA SEMEUSE – ENSEIGNE : LES BOCAUX D'ELISE

VU le programme Petites Villes de Demain,

VU la délibération n°07062023 en date du 31 juillet 2023 approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre la région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes Val Guiers (CCVG) et les communes membres de la CCVG,

VU la délibération n°07072023 en date du 31 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution d'aides aux entreprises,

VU l'avis favorable émis par la commission Adhoc lors de sa séance du 4 décembre 2024,

Monsieur le maire expose à l'assemblée la demande d'aide financière formulée par la SARL La Semeuse :

- Enseigne : Les Bocaux d'Elise
- Adresse : Place Carouge
- Objet des travaux : remplacement des menuiseries (porte et façade)
- Montant HT des travaux : 12 296.00 €

et indique que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de revitalisation économique et de soutien aux entreprises du centre-bourg portés par la commune.

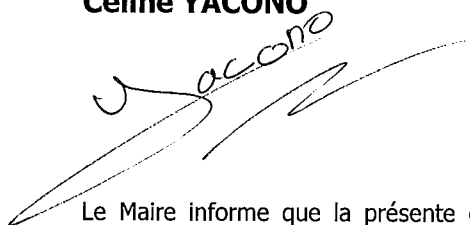
C'est pourquoi, monsieur le maire propose l'octroi d'une aide financière d'un montant total de 1 229.60 €, correspondant à 10 % du montant HT des travaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL et à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** d'attribuer une subvention équivalente à 10% du montant HT des travaux, soit un montant de **1 229,60 €**, à la SARL La Semeuse, afin de l'aider à réaliser son projet de remplacement des menuiseries pour son enseigne "Les Bocaux d'Élise",
2. **CONDITIONNE** le versement de la subvention à la réception d'une demande écrite accompagnée des pièces justificatives prévues dans le règlement d'attribution d'aides aux entreprises, une fois les travaux réalisés,
3. **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la SARL La Semeuse et de veiller à la bonne mise en œuvre de la procédure jusqu'au versement de l'aide financière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**La secrétaire,
Céline YACONO**



**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.